



NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE — 35^e SESSION

(Montréal, 6–15 mars 2013)

Point 6 : Date, lieu et ordre du jour de la 36^e session du Comité juridique

**DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR DE LA
36^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE**

(Note présentée par le Secrétariat)

1. Selon la Règle 1 de son Règlement intérieur (Doc 7669-LC/139/5), « Le Comité tient normalement une session annuelle. Des sessions additionnelles peuvent être tenues, s'il y a lieu. » Selon la Règle 3, « Les sessions du Comité sont convoquées aux lieux et dates fixés ou approuvés par le Conseil. »

2. Le Comité est invité à noter que le Conseil a inscrit au programme des réunions, aux fins de la planification et du budget, une provision pour une conférence diplomatique en 2014 et pour une session du Comité juridique en 2016.

3. DÉCISION DU COMITÉ

3.1 Le Comité est invité à examiner la question des dates, du lieu et de l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, compte tenu des décisions prises au cours de la 35^e session.

— FIN —